

# Dossier de demande de bourse Concours aux Grandes Écoles

---

## Modalités de candidatures :

- Remettre le dossier de candidature à l'adresse suivante : Fondation Lycée du Parc, 1 boulevard Anatole France 69458 Lyon Cedex 06  
**ou** par mail : [communication@lyceeduparc.fr](mailto:communication@lyceeduparc.fr)  
**ou** au bureau de Mme. Angélica Farci, Chargée de communication.
- Constitution du dossier : pages 2 et 3 de ce formulaire dûment remplies, jointes à l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (liste ci-dessous).

## Modalités d'attribution des bourses de la Fondation Lycée du Parc :

Tous les dossiers seront examinés par un membre de la Fondation qui proposera au comité exécutif la liste des étudiants à aider pour validation. Les décisions du comité exécutif sont sans appel. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

L'éligibilité de la bourse « financement des concours aux Grandes Ecoles » se fera sur critères sociaux.

Un montant maximal de 250 " sera accordé aux candidats retenus, qui seront remboursés de leurs frais de transport et de hébergement aux frais réels, et **sur présentation des titres de transport, de la facture de hébergement et de la convocation à l'oral tamponnée attestant de leur présence au concours, pour les dépenses alimentaires le justificatif à présenter est le ticket de caisse / facturette et non le ticket de CB.** Ces pièces justificatives complémentaires devront être adressées à la Fondation sitôt les oraux terminés.

*Les usagers sont informés que leurs données personnelles fournies à la Fondation du lycée du Parc feront l'objet d'un traitement informatique respectant les dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et des dispositions des articles L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.*

*Tout usager peut saisir le Président pour toutes données personnelles qui a fournies et s'assurer de leur utilisation aux seules fins prévues par la réglementation.*

---

## Pièces à fournir :

*Photocopies uniquement (les documents fournis ne seront conservés par le comité exécutif uniquement pendant le temps des études de l'étudiant)*

### Dans tous les cas :

- Dernier avis de imposition ou de non imposition de la famille ou des responsables légaux de l'étudiant(e)
- Justificatifs de ressources des trois derniers mois (bulletins de salaire, ASSEDIC, RMI, pensions, retraites, prestations familiales...)
- RIB de l'étudiant

### Si vous bénéficiez d'une bourse en 2020-2021 :

- Notification de la bourse du CROUS
- Notification d'attribution de bourses de fondations ou d'autres organismes



